



URBANISME

Adresse des travaux :  
6 Avenue DES CONGRES  
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Jean François DUVOT  
23 Rue DES FOSSES SAINT JEAN  
86100 CHATELLERAULT

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 29/09/2022.

Par lettre du 25/10/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP11 : Une notice (ou devis détaillé) faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] Il conviendra de préciser le modèle retenu pour la porte d'entrée et la porte-fenêtre.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 25/01/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 06/03/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

